

**Séance extraordinaire**  
Tenue le 12 mai 2023  
à 17 h 00

**Sont PRÉSENTS à cette séance :**

Monsieur le Maire	Hervé Simard
Mesdames les conseillères	Caroline Chayer
	Janic Gagnon
Messieurs les conseillers	Samuel Choquette
	Grégoire Girard
	Jean Simard
	Claude Paquet

**Sont également présents :**

Nancy Girard , CPA auditrice, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que quelques citoyens

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Vérification du quorum et lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2 Entente de conservation et de récolte de bois
- 3 Installation de dos d'âne sur le chemin Louis-Joseph-Tremblay
- 4 Acceptation de propriété du chemin Louis-Joseph-Tremblay
- 5 Période de questions
- 6 Levée de la séance

103-05-2023

**1 Vérification du quorum et lecture et adoption de l'ordre du jour**

Ouverture de la séance à: 17:00  
**Il est proposé** par Janic Gagnon  
**Appuyé** par Grégoire Girard  
**Que** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

**2 Entente de conservation et de récolte de bois**

**Résolution # 104-05-2023**

**Relative à la signature d'une entente (EVELYNE VILLENEUVE et DANY BABIN)**

**Considérant** que Mme Evelyne Villeneuve et M. Dany Babin (ci-après : les « Propriétaires ») sont propriétaires de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 378 649 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi (ci-après l'« Immeuble »), sur lequel passe le chemin Louis-Joseph-Tremblay et/ou l'ancien chemin St-Urbain;

**Considérant** que la municipalité de Ferland-et-Boilleau projette de faire l'acquisition de l'assiette du chemin Louis-Joseph-Tremblay et/ou de l'ancien chemin St-Urbain dans le cadre du projet de reconstruction du pont qui enjambe la Rivière Ha!Ha!

**Considérant** que les Propriétaires acceptent de consentir à céder à titre gratuit l'assiette du chemin Louis-Joseph-Tremblay et/ou de l'ancien chemin St-Urbain situé sur l'Immeuble en faveur de la Municipalité, à la condition qu'ils puissent récolter le bois qui se trouve sur la parcelle de terrain à être cédée à la Municipalité;

104-05-2023

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé** par Samuel Choquette  
**Appuyé** par Jean Simard

**Et il est résolu** à l'unanimité des membres présents du conseil

**Que** la municipalité de Ferland-et-Boilleau accepte les termes et conditions de l'entente de conservation et récolte de bois à intervenir avec Mme Evelyne Villeneuve et M. Dany Babin.

**Que** M. Hervé Simard, maire, soit autorisé à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Ferland-et-Boilleau.

**3 Installation de dos d'âne sur le chemin Louis-Joseph-Tremblay**

**Résolution # 105-05-2023**

**Considérant** que les articles 565 à 566.3 du Code municipal du Québec ainsi que les articles 295 et 626 du Code de Sécurité routière (L.R.Q. c. 24.2) accordent aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement et à la circulation;

**Considérant** que le règlement 901 de la municipalité de Ferland-et-Boilleau concernant le stationnement, la circulation et la sécurité publique prévoient à l'article 7 que la municipalité autorise le (s) fonctionnaire (s) désigné (s) par le Conseil municipal à installer et à maintenir en place, aux endroits déterminés par résolution, des panneaux d'arrêt, des panneaux ordonnant de céder le passage, des panneaux interdisant des demi-tours, des feux de circulation, des lignes de démarcation de voies, ainsi que toute autre signalisation décrite au Code de la sécurité routière qui serait jugée appropriée par le Conseil. Toute personne est tenue de se conformer aux indications que ces signalisations comportent.

**Considérant** le problème de vitesse excessive sur le chemin Louis-Joseph Tremblay;

105-05-2023

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé** par Grégoire Girard  
**Appuyé** par Jean Simard

**Et il est résolu** à l'unanimité des membres présents du conseil

**Que** le conseil autorise l'installation de dos d'âne sur le chemin Louis-Joseph Tremblay.

4 **Acceptation de propriété du chemin Louis-Joseph-Tremblay**  
**Résolution # 106-05-2023**

**Relative à l'acquisition du chemin Louis-Joseph-Tremblay et/ou l'ancien chemin St-Urbain par dédicace**

**Considérant** la résolution #xx-03-2023 de ce conseil ordonnant la fermeture du pont enjambant la rivière Ha! Ha! sur le chemin Louis-Joseph Tremblay (ci-après : le « Pont »);

**Considérant** que la fermeture du Pont empêche les propriétaires de plusieurs immeubles d'accéder à leurs immeubles, sur lesquels certains d'entre eux y ont leur résidence principale;

**Considérant** que la situation doit être prise en charge de façon urgente et immédiate par la municipalité de Ferland-et-Boilleau (ci-après : la « Municipalité »), en collaboration entre autres avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

**Considérant** que la propriété du chemin Louis-Joseph-Tremblay et/ou de l'ancien chemin St-Urbain (ci-après : le « Chemin ») fait depuis longtemps l'objet d'un désaccord entre la Municipalité et les propriétaires riverains et/ou leurs auteurs;

**Considérant** que les propriétaires riverains et/ou leurs auteurs soutiennent que le Chemin appartient à la Municipalité et que c'est cette dernière qui doit en assumer la responsabilité et l'entretien;

**Considérant** que la Municipalité est quant à elle de l'avis contraire, et ce, notamment, pour les raisons suivantes :

Jusqu'en date du 27 avril 1988, un chemin de colonisation, désignée comme suit : « route sur le lot 44 rang Est Riv. Ha ! Ha ! puis à travers les lots 44 à 47 incl. rang Est et Ouest Bras Hamel »;

Le 27 avril 1988, le Chemin a fait l'objet du décret gouvernemental No. 621-88 concernant la déclassification de chemins de colonisation situés dans les circonscriptions électorales de Dubuc et Jonquière, lequel en application de l'article 4 de la Loi sur les chemins de colonisation, L.R.Q., c. C-13, a pour effet de mettre fin à son statut de chemin de colonisation;

Le 13 mai 1988, le ministère des Transports, par l'arrêté ministériel No. 477340, aurait cédé à la Demanderesse les terrains sur lesquels les anciens chemins de colonisation visés par le décret No. 621-88 ont été construits;

Le 19 octobre 1992, la Demanderesse a adopté le Règlement No. 42-92 décrétant la fermeture de chemins, en vertu de l'article 797 du Code municipal;

Le 4 juillet 1994, la Demanderesse a adopté le Règlement No. 52-94 décrétant la fermeture et l'abolition de chemins, en vertu de l'article 797 du Code municipal;

Ainsi, la Demanderesse est devenue propriétaire de l'emprise du Chemin à compter du 13 mai 1988, Chemin qui a par la suite été fermé et aboli par cette dernière par le biais de l'adoption des règlements No. 42-92 et No. 52-94;

Suivant l'ancien article 739 du Code municipal, comme la fermeture et l'abolition du Chemin ont été effectuées avant le 20 juin 1996, celui-ci revenait de droit au terrain dont il a été détaché, soit aux immeubles P-2 dont les Personnes intéressées sont propriétaires;

**Considérant** que les propriétaires riverains du Chemin, par le biais de consentements écrits, ont à ce jour pour la plupart manifesté leur volonté non équivoque de céder gratuitement le Chemin à la Municipalité;

**Considérant** qu'il y a lieu pour la Municipalité d'accepter que lui soit cédé le Chemin à titre gratuit, à la condition que tous les propriétaires riverains du Chemin, sans exception, consentent et manifestent leur volonté non équivoque de lui céder gratuitement les parcelles de terrain formant ce Chemin qui les concernent;

**Considérant** que, par le biais de la volonté non équivoque des propriétaires riverains du Chemin de le céder à la Municipalité et l'acceptation réciproque de cette dernière à ce que le Chemin lui soit cédé, la Municipalité deviendra propriétaire du Chemin par dédicace;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé** par

Janic Gagnon

**Appuyé** par

Claude Paquet

**Et il est résolu** à l'unanimité des membres présents du conseil

106-05-2023

**Que** la municipalité de Ferland-et-Boilleau accepte que lui soit cédé à titre gratuit le chemin Louis-Joseph-Tremblay et/ou l'ancien chemin St-Urbain et les parcelles de terrain formant ceux-ci, telles que décrites à la description technique et identifiées au plan sous la minute numéro 6892 de M. Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre, joints en annexe à la présente pour en faire partie intégrante.

**Que** la municipalité de Ferland-et-Boilleau dépose auprès de la Cour supérieure du district judiciaire de Chicoutimi une Demande introductive d'instance en jugement déclaratoire en acquisition par dédicace des terrains formant le chemin Louis-Joseph-Tremblay et/ou l'ancien chemin St-Urbain et les parcelles de terrain formant ceux-ci, telles que décrites à ladite description technique et identifiées audit plan.

**Que** les résolutions ci-dessus soient conditionnelles à ce que tous les propriétaires riverains du chemin Louis-Joseph-Tremblay et/ou de l'ancien chemin St-Urbain sans exception consentent et manifestent leur volonté non équivoque de céder gratuitement à la municipalité de Ferland-et-Boilleau les parcelles de terrain formant ceux-ci qui les concernent, telles que décrites à ladite description technique et identifiées audit plan.

**Que** la municipalité de Ferland-et-Boilleau mandate la firme Simard, Boivin, Lemieux, avocats, s.e.n.c.r.l. (Me Jean-Sébastien Bergeron), pour faire et accomplir toutes les démarches et procédures juridiques, judiciaires et légales requises aux fins des présentes.

5 **Période de questions**

6 **Levée de la séance**

à 17h10

107-05-2023

**Il est proposé** par

Caroline Chayer

**Et il est résolu** à l'unanimité des membres présents du Conseil

**Que** la séance soit levée

---

Hervé Simard, Maire

---

Nancy Girard, CPA auditrice, greffière-trésorière et directrice générale